

**OBJET : MASSY : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS SITUÉS À L'ANGLE RUE DU LANGUEDOC / RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-44

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Christian  
Monsieur Richard

LECLERC  
TRINQUIER

Commune de Champlan  
Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Christian LARDIERE**

**Objet : MASSY : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS SITUÉS À L'ANGLE RUE DU LANGUEDOC / RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des 8 communes (Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Wissous) de développer le système de collecte par points d'apport volontaire (P.A.V.) ;

CONSIDERANT l'implantation de deux colonnes enterrées à l'angle rue du Languedoc / rue de la République à Massy, pour les habitants de la résidence Nexity ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les rôles et obligations entre la ville de Massy, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le gestionnaire de la résidence quant à la gestion et l'entretien de ces conteneurs enterrés ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 3 « Développement durable-Transition Énergétique-Hydraulique-Agriculture-Protection de l'environnement » du 9 mars 2021 ;

Délibération n° 2021-44

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre la ville de Massy, le gestionnaire Nexity et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2021-44

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - lmc 134149 - DE  
Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).